

<p>Protocole sectoriel du travail en sécurité de la Commission paritaire 125 et des Sous-Commissions Paritaires 125.01, 125.02 et 125.03 : Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail</p>
--

Comme de nombreux autres secteurs, les entreprises de la CP 125 ont été fortement affectées par la crise du coronavirus. Dans une part importante des entreprises, le travail s'est malgré tout poursuivi moyennant l'application des consignes relatives à la distanciation sociale. Par contre, d'autres entreprises se sont retrouvées à l'arrêt ces dernières semaines essentiellement par manque d'activité.

Afin de garantir la santé des travailleurs et de pérenniser ainsi les activités de nos secteurs, les partenaires sociaux du secteur de l'industrie du bois (CP 125) s'accordent pour appeler les entreprises et travailleurs à accorder l'attention nécessaire au Guide générique **pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail** (<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/guide-generique-pour-lutter-contre-la-propagation-du-covid-19-au-travail>).

Cet outil détaillé reprend la plus grande majorité des mesures de prévention concrètes à mettre en œuvre pour les postes de travail rencontrés dans le secteur.

Les partenaires sociaux de la CP 125 attirent notamment l'attention des entreprises et travailleurs sur les points suivants repris dans le guide :

- 1) Les employeurs, les travailleurs et les tiers sont tenus d'appliquer les mesures de prévention en vigueur dans l'entreprise.
- 2) Les organes de concertation existant au sein de l'entreprise, tels que le conseil d'entreprise, le comité de prévention et de protection au travail ou la délégation syndicale, chacun selon ses compétences respectives, ou à défaut les travailleurs mêmes, doivent être étroitement impliqués dans le choix et le déploiement des mesures. En outre, il conviendra de faire appel à l'expertise disponible en interne et en externe, par exemple celle du conseiller en prévention et des services externes de prévention, en particulier dans les entreprises où l'expertise interne est insuffisante ou limitée.
- 3) Le virus ne fait pas de distinction entre les travailleurs de l'entreprise et les individus externes (fournisseurs, sous-traitants, travailleurs indépendants, étudiants, clients,...). Par conséquent, les discussions au sein de l'entreprise sur le Guide et sur les solutions adaptées devront tenir compte de ces interactions. Les collectes et les livraisons sont notamment pointées : la distanciation sociale devra strictement être respectée (1,5 m de distance entre les personnes).
- 4) En cas de déplacements en véhicule, les règles de distanciation devront être scrupuleusement respectées ou la mise en œuvre de moyens de séparation entre les occupants.
- 5) L'échange d'outils devra être évité. A défaut, une procédure de désinfection sera mise en place.

Pour les entreprises qui accueillent des clients, les partenaires sociaux de la CP 125 renvoient vers le guide concernant l'ouverture des commerces.

(<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/mesures-renforcees/coronavirus-conseils-pour-la>).

A titre d'exemples, les partenaires sociaux du bois avancent les suggestions reprises ci-dessous afin de promouvoir le respect des mesures de sécurité pour les travailleurs et les clients :

- 1 personne par 10 m², la distanciation sociale devra être respectée.
- Placer des protections par exemple en plexiglas au niveau des comptoirs, caisses,...
- Fournir du gel hydroalcoolique
- Favoriser les paiements électroniques
- Séparer l'entrée et la sortie par un ruban bien visible.
- Placer des rubans adhésifs visibles au sol, notamment aux endroits susceptibles de regroupements, afin de montrer les distances minimales à respecter
- Les véhicules/camionnettes peuvent pénétrer dans les négoce, mais les clients restent dans la voiture jusqu'à ce qu'un membre du personnel de l'entreprise donne un signal.
- Placer des affiches rappelant les règles,
- etc.

Le 19 mai 2020,

Justin Daerden, Secrétaire fédéral CSC - BIE

Andrea Della Vecchia, Secrétaire fédéral Centrale générale FGTB

François De Meersman, Secrétaire général Confédération Belge du Bois